



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 26 août 2025, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Salima Hachachena, directrice générale et greffière-trésorière, et Nancy Charbonneau, adjointe administrative.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le Conseiller François Sylvestre. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : La période de questions ayant débuté à 19 h 08, et s'est terminée à 19 h 30.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

25-08-215

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025

NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Jacques Lemay fait l'ajout d'un sujet à l'item 10.1 : Avis d'intention pour le Conseil municipal du 30 septembre 2025 – Projet d'accès au lac Bataille.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, savoir :

1. En y modifiant le titre des items suivants :
 - ✓ Item 8.7 : Pour entériner une embauche – Préposé à l'information – Poste permanent à temps plein au service de l'Urbanisme et du Développement durable.
 - ✓ Item 8.8 : Pour entériner une embauche – Journalier – Poste temporaire à durée indéterminée au service des Travaux publics.
2. En y retirant l'item suivant :
 - ✓ Item 4.6 : Pour accepter la confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes concernant la propriété sise au 1, chemin Saint-Joseph – Unité 2 – Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue – Dossier CMQ-65554-002.



No de résolution
ou annotation

25-08-215

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. En y modifiant la numérotation de l'item suivant :

- ✓ Item 4.7 devient item 4.6 : Pour approuver la liste des immeubles à être mis en vente pour défaut de paiement de taxes – 4 décembre 2025 - Autoriser le bureau de la Direction générale à transmettre ladite liste des immeubles.

4. En y ajoutant les items suivants :

- ✓ Item 4.7 Pour autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière ou les Directeurs(trices) généraux(les) adjoints(tes) et Greffiers(ères)-trésoriers(ères) adjoints(tes) ou le Directeur(trice) du service des Finances ou le Directeur adjoint du service des Finances ou la cadre-conseil à la taxation et aux finances – Enchérir et acquérir certains immeubles – Vente pour défaut de paiement de taxes.
- ✓ Item 8.2.1 Pour autoriser la nomination de madame Stéphanie Michaud au poste de Responsable des affaires administratives et juridiques.
- ✓ Item 8.3.1 Pour entériner la signature de l'entente spécifique – Monsieur Pierre-Yves Authier à titre de Chef aux opérations au service de Sécurité incendie à compter du 1^{er} août 2025.
- ✓ Item 8.10 Pour entériner la signature de l'entente spécifique – Monsieur Yves Dallaire à titre de gestionnaire au service des Travaux publics à compter du 26 août 2025.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Madame la Conseillère Chantal Renaud déclare ses intérêts, à 19 h 35, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » relativement en lien avec les résolutions des items 4.2 et 4.3 inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 juillet 2025, et ce, étant donné qu'elle était absente lors de ladite séance.

25-08-216

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 juillet 2025, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 19 h 36.



No de résolution
ou annotation

25-08-217

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 5 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 36, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit, puisqu'il est ami avec le propriétaire du chemin et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

POUR PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DU SENTIER PIÉTONNIER SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LUEURS - NUMÉROS DE LOT 6 581 281, 6 581 282, 6 281 283 ET 6 354 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 février 2015, le règlement numéro 764-15 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières existantes et les infrastructures routières nouvelles, lequel stipule à l'article 5.4 que le fonctionnaire désigné pour l'application du règlement formulera ses recommandations d'approbation de la requête au Conseil municipal une fois que le propriétaire se sera conformé à toutes les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc., ayant son siège social, sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8, ainsi que les propriétaires domiciliés aux 814 et 1050, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8 ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts de procéder à la municipalisation du sentier piétonnier situé sur le chemin des Lueurs, portant les numéros de lots 6 581 281, 6 581 282, 6 281 283 et 6 354 829 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Archambault, ingénieure pour la firme HKR Consultation, certifiée dans un rapport d'acceptation définitive des travaux, daté du 13 janvier 2023, que le sentier piétonnier situé sur le chemin des Lueurs répond aux normes de construction prévues à la réglementation municipale applicable en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a procédé à des travaux d'entretien supplémentaires exigés par le service des Travaux publics, et ce, suivant une inspection provisoire dudit chemin le 22 juillet 2021, et que les travaux correctifs ont été terminés en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a procédé à des travaux d'entretien supplémentaires exigés par le service des Travaux publics, et ce, suivant une inspection finale dudit chemin le 10 novembre 2022, et que les travaux correctifs ont été terminés en date du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à une inspection du sentier piétonnier situé sur le chemin des Lueurs en date du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc. a transmis tous les documents requis et a déboursé les frais exigés par la Municipalité de Val-des-Monts pour procéder à la demande de municipalisation dudit sentier piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projets au service des Travaux publics recommande de procéder à la municipalisation du sentier piétonnier situé sur le chemin des Lueurs.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à la municipalisation du sentier piétonnier situé sur le chemin des Lueurs, portant les numéros de lots 6 581 281, 6 581 282, 6 281 283 et 6 354 829 du Cadastre du Québec, le tout en conformité avec le rapport d'acceptation définitive, déposé par madame Myriam Archambault, ingénieure pour la firme HKR consultation, daté du 13 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

25-08-217

3. Mentionne que la cession du sentier piétonnier, en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts, sera effectuée pour une valeur nominale et que tous les frais de notaire, d'arpentage ou autres frais inhérents, seront à la charge des cédants, soit l'entreprise 2984792 Canada inc., ayant son siège social, sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8, ainsi que les propriétaires domiciliés aux 814 et 1050, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la mairesse suppléante Chantal Renaud, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 6 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 38.

25-08-218

POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES - 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2022, la résolution portant le numéro 22-06-234, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 22-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 28 janvier 2025, la résolution numéro 25-01-006, aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 10 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun que le service des Travaux publics effectue, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles doivent être soumises au Conseil municipal pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations depuis le 10 janvier 2025.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 18 août 2025.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour l'entrée en vigueur du répertoire.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-219

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR ATTESTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC LA RÉALISATION
COMPLÈTE DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER NUMÉRO TZZ73684 -
82015 (7) - 20250416-025 - CHEMIN DU PONT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL, que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété et que la transmission de la reddition de comptes du projet sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Atteste, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les dépenses au montant de 29 275,02 \$ « taxes incluses » relatives aux travaux d'amélioration réalisés, et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-220

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - REMPLACEMENT DE PONCEAU - CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau situé sur le Chemin du Chêne-Rouge nécessite une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), via sa Direction régionale de l'Outaouais, pour le secteur desservi par cette installation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics, agit à titre de porteur de dossier pour la Municipalité, et que la firme HKR Consultation a été mandatée pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour effectuer la demande d'autorisation auprès du Ministère.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, le remplacement du ponceau du chemin du Chêne-Rouge et s'engage, le cas échéant, à acquérir le système ou son extension conformément à l'article 220(6) du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'acquisition du ponceau et son extension, et ce, pour le remplacement du ponceau du chemin du Chêne-Rouge.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-221

POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - CHEMIN DE LA COLONIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



No de résolution
ou annotation

25-08-221

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- a) L'estimation détaillée du coût des travaux;
- b) L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- c) Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres), les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur le chemin de la Colonie :

NOM DU CHEMIN	TRONÇON	TYPE DE ROUTE LOCALE
Chemin de la Colonie	De l'adresse civique 281 Jusqu'au chemin du Cartier	Locale 2

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics agit à titre de représentant auprès dudit Ministère dans le cadre de ce dossier.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur proposition du Conseiller en gestion de projets – Génie civil ainsi que la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volets Redressement et Sécurisation, pour la réfection du chemin de la Colonie.
3. Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-222

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 7 : Madame la Conseillère Chantal Renaud, déclare ses intérêts, à 19 h 43, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », concernant une facture à payer qui est potentiellement en lien avec un dossier judiciairisé en cours la concernant personnellement ou un membre de sa famille et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE DE JUILLET 2025 - AUTORISER LES PAIEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement numéro 952-25 stipule les paiements préautorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport comptable du mois de juillet 2025 totalise une somme de 2 418 626,88 \$ concernant les comptes payés, les comptes à payer et les dépôts directs de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 3 juillet 2025	195 432,90 \$
Paie du 10 juillet 2025	122 505,21 \$
Paie du 17 juillet 2025	241 127,35 \$
Paie du 24 juillet 2025	136 256,14 \$
Paie du 31 juillet 2025	206 931,41 \$
Total	902 253,01 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juillet 2025 totalisant une somme de 1 516 373,87 \$.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 516 373,87 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juillet 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 516 373,87 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-08-223

NOTE 8 : Madame la Conseillère Chantal Renaud, déclare ses intérêts, à 19 h 44, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale, concernant une facture à payer qui est potentiellement en lien avec un dossier judiciairisé en cours la concernant personnellement ou un membre de sa famille et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 1 374 097,79 \$ -
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 928 869,97 \$ -
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Finances nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 1 374 097,79 \$ et des engagements au montant de 2 928 869,97 \$, et ce, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 374 097,79 \$ et des engagements totalisant 2 928 869,97 \$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-08-224

NOTE 9 : Madame la Conseillère Chantal Renaud, déclare ses intérêts, à 19 h 46, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », concernant une facture à payer qui est potentiellement en lien avec un dossier judiciairisé en cours la concernant personnellement ou un membre de sa famille et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 5 340,61 \$ « TAXES INCLUSES » POUR LES SERVICES RENDUS - MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2024, un mouvement de personnel au sein de la firme RPGL avocats (SENCRL) vers la firme Cain Lamarre (SENCRL) est survenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réattribué certains dossiers judiciairisés lors d'une rencontre, tenue le 12 novembre 2024, et ce, en fonction de la nature des dossiers et de l'expertise nécessaire à leur continuité;

CONDIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Cain Lamarre aux fins d'accompagner la Municipalité dans des dossiers spécifiques aux Ressources humaines et dossiers généraux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 février 2025, la résolution numéro 25-02-047, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels de conseillers juridiques, et ce, pour la période du 19 février 2025 au 31 décembre 2026, le tout suivant la soumission par invitation numéro 25-01-10-014;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS - FACTURES	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Dossier général V/Réf. : 90-24-1050	1 237,50 \$	---	61,88 \$	123,44 \$	1 422,82 \$
N/Réf. : EU – Parc industriel V/Réf. : 11-25-1191	2 152,50 \$	---	107,63 \$	214,71 \$	2 474,84 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines V/Réf. : 90-25-1003	1 197,50 \$	---	59,88 \$	119,45 \$	1 376,83 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines V/Réf. : 90-25-1159	57,50 \$	---	2,88 \$	5,74 \$	66,12 \$
TOTAUX	4 645,00 \$	---	232,27 \$	463,34 \$	5 340,61 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-08-224

2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 5 340,61 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	2 616,82 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-610-00-412	2 259,85 \$	Frais juridiques - Urbanisme
54-134-91-000	232,27 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	231,67 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 10 : Madame la Conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 19 h 48

25-08-225

POUR POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 4 581,75 \$ « TAXES INCLUSES » POUR LES SERVICES RENDUS - MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de novembre 2024, un mouvement de personnel au sein de la firme RPGL avocats (SENCRL) vers la firme Cain Lamarre (SENCRL) est survenu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réattribué certains dossiers judiciairisés lors d'une rencontre, tenue le 12 novembre 2024, et ce, en fonction de la nature des dossiers et de l'expertise nécessaire à leur continuité;

CONDIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Cain Lamarre (SENCRL) aux fins de représenter la Municipalité dans une demande en mandamus pour le dossier d'une carrière sablière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 février 2025, la résolution numéro 25-02-047, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels de conseillers juridiques, et ce, pour la période du 19 février 2025 au 31 décembre 2026, le tout suivant la soumission par invitation numéro 25-01-10-014;



No de résolution
ou annotation

25-08-225

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Cain Lamarre a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIER - FACTURE	HONORAIRE	DÉBOURSÉ	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Demande en mandamus V/Réf. : 10-24-3880	3 985,00 \$	---	199,25 \$	397,50 \$	4 581,75 \$
TOTAUX	3 985,00 \$	---	199,25 \$	397,50 \$	4 581,75 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 4 581,75 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montants	Descriptions
02-610-00-412	4 183,75 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	199,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	198,75 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-226

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 1246,91 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.03 du contrat permettait à la firme d'avocats RPGL de continuer les services professionnels pour une période n'excédant pas SIX (6) mois et que cela est arrivé à échéance le 30 juin 2025, la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme d'avocats RPGL aux fins d'accompagnement dans des dossiers spécifiques et dossiers généraux afin d'éviter toute rupture dans la prestation des services et du suivi des dossiers en cours;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

25-08-226

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir à la Direction générale des comptes intermédiaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS – JUIN 2025	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Dossier général V/Réf. : 8293-000	217,50 \$	---	10,88 \$	21,70 \$	250,08 \$
N/Réf. : Greffe – Service de consultation V/Réf. : 8293-861	80,00 \$	---	4,00 \$	7,98 \$	91,98 \$
N/Réf. : EU - 65, chemin de la Bourgade Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-871	243,00 \$	---	12,15 \$	24,24 \$	279,39 \$
N/Réf. : EU - 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	321,00 \$	---	16,05 \$	32,02 \$	369,07 \$
N/Réf. : EU – 60, chemin du Lac-Bois-Franc Résolution numéro : 24-03-102 V/Réf. : 8293-943	107,00 \$	---	5,35 \$	10,67 \$	123,02 \$
N/Réf. : EU – 84, chemin des Sables Résolution numéro : 25-01-028 V/Réf. : 8293-956	116,00 \$	---	5,80 \$	11,57 \$	133,37 \$
TOTAUX	1 084,50 \$	---	54,23 \$	108,18 \$	1 246,91 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 1 246,91 \$ « déboursés et taxes incluses » et autorise la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-140-00-412	83,99 \$	Frais juridiques – Greffe
02-130-00-412	228,35 \$	Frais juridiques – Administration
02-610-00-412	826,25 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	54,23 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	54,09 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-227

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 4 DÉCEMBRE 2025 - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À TRANSMETTRE LADITE LISTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants du Code municipal du Québec, le Directeur général et Greffier-trésorier de la Municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes et que la vente desdits immeubles doit être tenue le 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes, ayant un solde non payé pour l'année 2023, a été déposée par le Directeur du service des Finances par intérim;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, pour l'année 2025, tardent toujours à acquitter leur compte de taxes et les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toute autre facturation complémentaire pouvant être effectuée durant l'année 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Approuve, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2023, à vendre pour défaut de paiement de taxes.
3. Autorise, le bureau de la Direction générale, à transmettre la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2023, à vendre pour défaut de paiement de taxes, à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'à chaque commission scolaire et centre de service scolaire ayant compétence sur le territoire où sont situés ces immeubles.
4. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou ses remplaçants, à retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, les immeubles dont le propriétaire aura effectué le paiement des taxes pour l'année 2023, et ce, avant le 15 septembre 2025.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-228

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE OU LES DIRECTEURS(TRICES) GÉNÉRAUX(LES) ADJOINTS(ES) ET GREFFIERS(ÈRES)-TRÉSORIERS(ÈRES) ADJOINTS(ES) OU LE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DES FINANCES OU LE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES FINANCES OU LA CADRE-CONSEIL À LA TAXATION ET AUX FINANCES - ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 26 août 2025, la résolution numéro 25-08-227, aux fins d'autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière ou les Directeurs(trices) généraux(les) adjoints(les) et Greffiers(ères)-trésoriers(ères) adjoints(les) ou le Directeur(trice) du service des Finances ou le Directeur adjoint du service des Finances ou la Cadre-conseil à la Taxation et aux Finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière ou les Directeurs(trices) généraux(les) adjoints(les) et Greffiers(ères)-trésoriers(ères) adjoints(les) ou le Directeur(trice) du service des Finances ou le Directeur adjoint du service des Finances ou la Cadre-conseil à la Taxation et aux Finances, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 décembre 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-229

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - INTERVENTION EN GESTION DE LA RÉMUNÉRATION - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 25 300 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

25-08-229

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadres de la Municipalité de Val-des-Monts arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est reconnue pour son cadre naturel exceptionnel, composé de vallées, montagnes et nombreux lacs, et elle est réputée pour offrir une qualité de vie exceptionnelle, attirant autant les résidents permanents que les vacanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'est doté d'un plan stratégique 2024-2028 basé sur trois (3) grandes orientations stratégiques voulant entre autres une plus grande attraction et rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux changements organisationnels sont survenus durant la période de référence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer de demeurer compétitif et équitable pour ses employés cadres et attrayant pour les candidats potentiels, et désire être accompagnée pour réviser ses pratiques de rémunération.

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs et obligations, il est nécessaire pour la Municipalité de Val-des-Monts de réviser et mettre à jour sa structure salariale pour le personnel cadre et de maintenir l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des offres de services auprès de trois (3) fournisseurs pour un mandat d'intervention en gestion de la rémunération des cadres, à savoir l'Union des municipalités du Québec (UMQ), Raymond Chabot Grant Thornton, et Normandin Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu seulement l'offre de services de deux (2) fournisseurs, celle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) identifie une équipe constituée de deux ressources, soit une conseillère et une ressource dédiée au soutien administratif, ne précise pas le montant global de l'offre mais seulement une estimation budgétaire basée sur un nombre d'heures et qui peut être révisé en cours du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 dudit règlement 952-25 stipule que :

« Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré. »

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente une équipe composée de trois (3) conseillers en ressources humaines, un calendrier d'honoraire détaillé, qui démontre l'expérience pour des mandats similaires, l'expertise, l'approche et la flexibilité des travaux, leurs standards de qualité, et la disponibilité de l'équipe à la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres de services ont été présentées lors d'un Comité général, tenue le 19 août 2025, et que le Conseil est en accord de procéder à l'octroi du contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.



No de résolution
ou annotation

25-08-229

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim ainsi que le service des Ressources humaines et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton., comme étant la soumission reçue conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour le mandat d'intervention en gestion de la rémunération des cadres au montant maximal de 25 300 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant maximal de 25 300 \$ « taxes en sus » pour une intervention en gestion de la rémunération et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels dans l'offre de service reçu par la firme Raymond Chabot Grand Thornton.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-411 « Services professionnels – Gestion du personnel ».
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-230

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - ASSISTANCE POUR L'ÉVALUATION DU MAINTIEN 2025 DE L'ÉQUITÉ SALARIALE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 20 700 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadres de la Municipalité de Val-des-Monts arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'équité salariale oblige tous les employeurs québécois à remplir différentes obligations dont celui de réaliser tous les 5 ans l'évaluation du maintien de l'équité salariale et que le prochain exercice et affichage des résultats doivent être effectués pour le 21 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux changements organisationnels sont survenus durant la période de référence;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs et obligations, il est nécessaire pour la Municipalité de Val-des-Monts de réaliser l'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale;



No de résolution
ou annotation

25-08-230

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs de services-conseils pour un mandat du maintien de l'équité salariale, à savoir l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'article 12.3 du Règlement numéro 952-25 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.

CONSIDÉRANT QUE les deux offres de services ont été présentées le 19 août 2025 et que le Conseil est en accord de procéder à l'octroi du contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, en raison de l'expérience pour des mandats similaires, l'expertise, l'approche et la flexibilité des travaux, leurs standards de qualité, la disponibilité de l'équipe à la réalisation du mandat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances par intérim ainsi que du service des Ressources humaines, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comme étant la soumission reçue conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour le mandat du maintien de l'équité salariale au montant maximal de 20 700 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant maximal de 20 700 \$ « taxes en sus » pour l'assistance pour l'évaluation du maintien 2025 de l'équité salariale et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels dans l'offre de service reçu par la firme Raymond Chabot Grand Thornton.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-411 « Services professionnels – Gestion du personnel ».
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 11 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 57, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit, puisqu'il est ami avec le propriétaire du parc Industriel et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

25-08-231

**POUR MANDATER UN MÉDIATEUR - MISE EN PLACE
D'UNE DÉMARCHE DE MÉDIATION POUR LE PARC
INDUSTRIEL - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT
DE 25 000 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend depuis janvier 2025 des échanges avec les principaux acteurs impliqués dans le dossier du parc industriel à la suite des amendements réglementaires entrepris;



No de résolution
ou annotation

25-08-231

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite mettre en place une table de travail dédiée exclusivement au dossier du parc industriel dans le but ultime de régler les enjeux adressés par les différents acteurs impliqués, notamment les représentants des résidents, des industriels et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer du bon déroulement de la table de travail afin de faciliter les échanges et s'assurer que les décisions prises à la table reflètent l'ensemble des préoccupations des parties visées et impliquées;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon déroulement de la table de travail, la Municipalité se doit de faire appel à un médiateur indépendant accrédité par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Bénard, Ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1991, est médiateur indépendant et accrédité par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) depuis 2012 et détenant plus de 30 ans d'expérience en participation publique et en médiation dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sein d'organisations privées, publiques et à but non lucratif et également membre additionnel à temps partiel du BAPE depuis mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 dudit règlement 952-25 stipule que :

« Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré. »

CONSIDÉRANT QUE la firme Jacques Bénard Médiation + Facilitation inc., sise au 928, avenue Dunlop, Montréal, Québec, H2V 2W8 a fait connaître son prix, le 17 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle a été soumise lors du Comité général, tenu le 19 août 2025, afin de retenir les services de la firme Jacques Bénard Médiation + Facilitation inc., et ce, pour une démarche de médiation pour le parc industriel de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, une dépense pour le montant maximal de 25 000 \$ « taxes incluses » et autorise la Direction générale à effectuer des paiements des honoraires professionnels et déboursés à la firme de Jacques Bénard médiation + facilitation inc. au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant la réception des factures mensuelles accompagnées d'un tableau d'affectation du temps.



No de résolution
ou annotation

25-08-231

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-411 « Services professionnels ».

Madame la mairesse suppléante Chantal Renaud, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 12 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 59.

25-08-232

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'OUTAOUAIS (CRSBPO) - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît la mission de la bibliothèque publique comme étant de mettre à la disposition de toute sa population une documentation adaptée, dans des lieux agréables et accessibles, favorisant la culture, l'éducation, l'information et la récréation;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de créer et de gérer une bibliothèque publique relève du Conseil municipal, conformément à la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, et que seule la Municipalité peut signer une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO);

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec le CRSBPO, datant de 1966, ne reflète plus les réalités démographiques, technologiques et documentaires de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention proposée permet de maintenir l'ensemble des services essentiels offerts par le CRSBPO, tout en introduisant des modalités tarifaires plus avantageuses et une rotation annuelle de la collection déposée, réduisant les coûts logistiques;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention permet une économie de 23 % dès la première année, proportionnellement au coût par habitant, représentant une réduction significative des dépenses municipales en matière de services de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite amorcer une transition vers une plus grande autonomie documentaire, notamment par le remplacement progressif de la collection déposée par une collection locale, sur une période de cinq ans, en utilisant les économies générées et les subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques de la population locale, tout en maintenant un service de qualité et en renforçant la capacité documentaire municipale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-08-232

2. Autorise, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'une convention entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO) et la Municipalité de Val-des-Monts pour une période de cinq (5) ans, soit du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2030.
3. Autorise la Municipalité de Val-des-Monts à entreprendre la mise en œuvre d'une stratégie de développement de sa collection locale, selon les modalités prévues dans l'analyse présentée.
4. Autorise la Direction générale à assurer le suivi de cette transition documentaire et pour maximiser les opportunités de financement disponibles.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-233

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE VAL-DES-MONTS (RGAVDM) POUR L'ÉDITION 2025 DU SALON DÉCOUVERTE DES ENTREPRISES LOCALES, LE 20 SEPTEMBRE 2025 À VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 938 du Code municipal du Québec, selon lesquelles les règles relatives à l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat de services conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 7.1, 8, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales, permettent à une municipalité de confier à un organisme à but non lucratif l'exploitation, l'organisation et la gestion d'équipements ou d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 mai 2024, la résolution numéro 24-05-192 aux fins d'autoriser la mise en application de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants (LCVC-24-05-506);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Val-des-Monts de promouvoir les événements d'envergure sur son territoire et de prêter des équipements municipaux à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts (RGAVDM) organise la seconde édition du Salon découverte des entreprises locales, prévue le 20 septembre 2025 et qu'ils désirent souligner le 50^e anniversaire de la Municipalité lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à faire connaître les entreprises locales, encourager l'achat local, favoriser le réseautage et dynamiser l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4 de la politique de reconnaissance permet, dans des cas particuliers, de conclure un protocole d'entente, notamment lorsque la demande ne concorde pas avec les modalités d'étude de dossier;



No de résolution
ou annotation

25-08-233

CONSIDÉRANT QUE le RGAVDM a mis sur pied un comité d'organisation composé de cinq membres aux expertises complémentaires, appuyés par des collaborateurs expérimentés, assurant la rigueur et la qualité de l'événement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts (RGAVDM) pour l'édition 2025 du Salon découverte des entreprises locales, et ce, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 « Contributions – Autres – Organismes ».
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-234

POUR AUTORISER LE PROGRAMME - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Val-des-Monts doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 20 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE les annonces du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) du MCC sont désormais pluriannuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a prévu, en 2025, des dépenses minimales d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à financer la totalité du projet, incluant la subvention dudit ministère.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**



No de résolution
ou annotation

25-08-234

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme, sur la recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'autofinancement du programme « Appel du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025 », incluant le montant de la subvention dudit ministère.
3. Mandate madame Marie-Claude Lachaine, préposée aux bibliothèques du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, pour produire et déposer pour l'exercice 2025, auprès dudit ministère, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025 ».
4. Nomme madame Marie-Claude Lachaine, préposée aux bibliothèques du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, représentante officielle auprès dudit ministère et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit ministère dans le cadre de ce programme.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-235

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - UTILISATION DES LOCAUX - PROJET PILOTE AVEC L'ASSOCIATION HOCKEY BALLE OUTAOUAIS (AHBO) - ÉCHÉANCE AU 30 JUIN 2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est partie d'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Draveurs concernant l'utilisation des locaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier le point 4.4 du protocole d'entente relatif à la procédure de réservations afin d'y inclure un projet pilote en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Association hockey balle Outaouais (AHBO);

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise à offrir des activités sportives adaptées à une clientèle d'enfants à besoins particuliers, dans une perspective de vivre-ensemble et de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote sera implanté de septembre 2025 à juin 2026, avec possibilité de renouvellement, et que les modalités de mise en œuvre ont été convenues entre les parties.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-08-235

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, sur recommandation du Responsable du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un addenda au protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Centre de services scolaire des Draveurs, afin d'y inclure le projet pilote avec l'Association hockey balle Outaouais (AHBO), selon les modalités suivantes :
 - a. Inclusion de l'AHBO comme partenaire du projet pilote visant une clientèle d'enfants à besoins particuliers;
 - b. Implantation du projet de septembre 2025 à juin 2026, avec possibilité de renouvellement;
 - c. Activités offertes en petits groupes accompagnés d'un intervenant;
 - d. Matériel fourni par l'AHBO conforme aux exigences du Centre de services scolaire;
 - e. Évaluations prévues à mi-parcours et à la fin du projet;
 - f. Possibilité de résiliation en cas de non-respect des conditions.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 13 : Madame la Conseillère Chantal Renaud, déclare ses intérêts, à 20 h 06, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », étant donné qu'un membre de sa famille a eu un dossier similaire et par choix indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

25-08-236

POUR DÉCRÉTER UNE COMPENSATION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT PORTANT LES NUMÉROS 4 943 447 ET 5 357 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONTRIBUTION MONÉTAIRE AU MONTANT DE 24 850 \$ - AVANT-PROJET SIS AU 129, CHEMIN DU LAC-BOIS-FRANC.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avant-projet de lotissement a été déposée le 9 mai 2025 au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, pour le lot portant les numéros 4 943 447 et 5 357 206 du Cadastre du Québec, propriété sise au 129, chemin du Lac-Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'opération cadastrale est assujettie aux dispositions relatives à la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictés au règlement de lotissement portant le numéro 940-24, article 21, en vigueur lors du dépôt de ladite demande;



No de résolution
ou annotation

25-08-236

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les modalités de compensation sont laissées à la discrétion du Conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 21 du règlement précité portant le numéro 940-24 à l'effet que le propriétaire doit :

Pour la création de six (6) à dix (10) lots, soit :

- a) Un versement en argent équivalant à 7 % de la valeur du lot visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;
- b) Une cession en terrain ou en servitude équivalente à 7 % de la superficie des lots visés;

Pour la création de six (6) à dix (10) lots et pour la création d'onze (11) lots et plus, cette contribution peut être demandée en argent et en terrain. Dans ce cas, cette combinaison ne peut excéder le pourcentage maximal respectif établi au précédent l'alinéa.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service de l'Urbanisme et du Développement durable et l'approbation du bureau de la Direction générale, une compensation monétaire de l'ordre de 24 850 \$, aux fins de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et ce, pour le lot portant les numéros 4 943 447 et 5 357 206 du Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 129, chemin du Lac-Bois-Franc.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 14 : Madame la Conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 20 h 07.

25-08-237

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL
(SENCRL) - DOSSIER DE NUISANCES, INSALUBRITÉ
ET POLLUTION - 20 ET 24, CHEMIN DES PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-445, aux fins de renouveler le contrat de la firme RPGL avocats (SENCRL) pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et du Développement durable a constaté la présence de nuisances, des bâtiments dans un état vétuste ainsi que du remblai de matériaux de construction sur les propriétés connues comme étant le 20 et 24, chemin des Prairies;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et du Développement durable a enjoint le propriétaire et locataire des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ces derniers n'obtempèrent pas aux demandes de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

25-08-237

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation de la Directrice du service de l'Urbanisme et du Développement durable et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, ainsi que toute transaction hors cour ou homologuée à intervenir, de même que pour toute infraction subséquente impliquant la propriété concernée, et ce, pour les propriétés connues comme étant les 20 et 24, chemin des Prairies.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer tout projet d'entente hors cour à intervenir avec les propriétaires concernés visant le règlement du dossier.
4. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire et locataire, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-238

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UN PROJET
D'ALIÉNATION PAR CESSION PAR LAQUELLE LA
PROPRIÉTÉ SERA TRANSFÉRÉE À DEUX NOUVELLES
SOCIÉTÉS - LOTS NUMÉRO 6 027 669, 6 026 108 ET
UNE PARTIE DU LOT 6 291 975 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - 3120, ROUTE PRINCIPALE ET
262. CHEMIN DE LA SAVANE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour permettre une aliénation par cession et un morcellement aux termes duquel la propriété sera transférée à deux nouvelles sociétés, administrées par les fils du demandeur, pour les lots numéros 6 027 669, 6 026 108 et une partie du lot 6 291 975 du cadastre du Québec, également connue comme étant le 3120, route Principale et le 262, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont situés dans les zones 3-AV et 4-AD, ou l'usage agricole est autorisé en vertu du règlement de zonage 939-24;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots numéro 6 027 669, 6 026 108 et la partie du lot 6 291 975 concernée par cette demande est de 74,36 hectares;



No de résolution
ou annotation

25-08-238

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une évaluation à la conformité règlementaire pour aliéner et lotir des lots;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des lots inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité de Val-des-Monts doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme et Développement durable a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, daté du 16 juillet 2025, et que le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appui, sur la recommandation de la Directrice du service de l'Urbanisme et du Développement durable et l'approbation du bureau de la Direction générale, la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le lotissement de la propriété afin qu'elle soit transférée à deux nouvelles sociétés, administrées par les fils du demandeur, dont les lots numéro 6 027 669, 6 026 108 et une partie du lot 6 291 975 du cadastre du Québec, également connue comme étant le 3120, route Principale et 262, chemin de la Savane.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-239

**POUR RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME SOS BORNES
SÈCHES POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU
- PRÈS DU PARC SAINT-GERMAIN - ARRONDISSEMENT
DE POLTIMORE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 94 072,17 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu du *chapitre S-3.4 de la Loi sur la sécurité incendie*, d'établir des schémas de couverture de risques incendie et que la Municipalité de Val-des-Monts a déclaré au schéma de couverture de risque 2017-2022 de la MRC des Collines de l'Outaouais posséder des infrastructures d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît l'importance de maintenir en état de fonctionnement ou d'améliorer ses infrastructures d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution numéro 25-05-156, aux fins d'adopter le règlement numéro 952-25, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;



No de résolution
ou annotation

25-08-239

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 dudit règlement 952-25 stipule que :

« Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré. »

CONSIDÉRANT QUE seulement deux entreprises au Québec sont spécialisées dans ce type de travaux et que l'une d'entre elle a obtenu, en 2024, le contrat d'inspection et de réparation du réseau des bornes sèches du territoire et que l'article 11 du règlement 952-25 stipule ce qui suit :

« Lors de l'octroi de contrats de gré à gré, la Municipalité doit favoriser une rotation auprès d'au moins deux cocontractants à moins d'exception prévue notamment au Code municipal du Québec, à un règlement y relatif ou autre. Cette mesure de rotation ne s'applique pas lors d'un processus de mise en concurrence ni pour un contrat dont la valeur est de moins de 25 000 \$. »

CONSIDÉRANT QUE la firme SOS Bornes Sèches, sise au 1067, Pierre-Lesueur, L'Assomption (Québec) J5W 1E1, a fait connaître son prix, le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie, laquelle a été soumise lors du Comité général, tenu le 8 juillet 2025, afin de retenir les services de la firme SOS Bornes Sèches, et ce, pour l'installation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 10 000 USG près de l'emplacement de la borne situé au parc Saint-Germain dans l'arrondissement de Poltimore.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie, les services de la firme SOS Bornes Sèches pour l'installation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 10 000 USG près de l'emplacement de la borne situé au parc Saint-Germain dans l'arrondissement de Poltimore.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Décrète une dépense au montant de 94 072,17 « taxes incluses » pour retenir les services de la firme SOS Bornes Sèches pour l'installation d'un réservoir d'eau près du parc Saint-Germain, arrondissement de Poltimore.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris dans les règlements d'emprunt parapluie numéro 933-24

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-240

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA RESTRUCTURATION DU PALIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris un examen des structures organisationnelles de l'ensemble de ses services dans une optique de les aligner à la mission municipale soit : « Enrichir notre milieu de vie en répondant aux besoins des citoyens de façon innovante, d'offrir des services municipaux optimaux et assurer le mieux-être de l'ensemble de notre collectivité. »;

CONSIDÉRANT QUE la structure du palier de la Direction générale adjointe est constitué de deux (2) postes de Direction générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le premier poste supervise les services des Travaux publics et celui de l'Urbanisme et du Développement durable (SUDD) et initialement, avant la dotation du poste de Direction du SUDD, gérait ce même service et que le second supervise les services Administratifs, les Finances et la Taxation ainsi que les Loisirs, la Culture et la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE dans les rôles et responsabilités des postes de Direction des services techniques de première ligne, notamment du service des Travaux publics et du SUDD, il y a lieu d'assumer non seulement la gestion des ressources humaines et matériels mais également la supervision des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième poste, exige des compétences juridiques afin de s'assurer d'une vigie juridique en amont de la prise de décision tout en consolidant ses affaires administratives, publiques et sa trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite réduire le nombre de postes à la Direction générale pour une plus grande efficacité et une saine gestion des finances publiques en capitalisant sur le plein rôle des directions de services;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a présenté un nouvel organigramme pour la réorganisation du palier de Direction générale adjointe et de ses services administratifs lors de la rencontre tenue le 15 juillet 2025 et que le Conseil municipal est en accord avec la réorganisation proposée.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière :
 - a) D'abolir le poste de Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe responsable de la supervision des services des Travaux publics et du service de l'Urbanisme et du Développement durable et transférer cette responsabilité à la Direction générale qui assume déjà ces responsabilités.
 - b) Transfère la responsabilité de la supervision du service des Communications à la Direction générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe responsable des services Administratifs, des Finances et de la Taxation ainsi que des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire afin de consolider les affaires publiques et juridiques.
 - c) Modifie l'organigramme en conséquence.



No de résolution
ou annotation

25-08-240

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-241

**POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES
SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris un examen des structures organisationnelles de l'ensemble de ses services dans une optique de les aligner à la mission municipale soit : « Enrichir notre milieu de vie en répondant aux besoins des citoyens de façon innovante, d'offrir des services municipaux optimaux et d'assurer le mieux-être de l'ensemble de notre collectivité. »;

CONSIDÉRANT QUE la structure des services Administratifs est une structure centralisée, composée de douze (12) employés gérés sous une seule direction, qui présente des défis d'efficacité de la gestion de la charge administrative pour l'ensemble des services de la Municipalité essentiellement pour les deux services générateurs d'une importante charge, notamment le service des Travaux publics et de la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite consolider ses services juridiques et affaires publiques et se doter d'une Direction générale adjointe dédiée qui pourra assumer pleinement ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a présenté un nouvel organigramme pour la réorganisation des services Administratifs lors de la rencontre tenue le 15 juillet 2025 et que le Conseil municipal est en accord avec la réorganisation proposée.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière :
 - a) D'abolir le poste de Direction des services administratifs.
 - b) Créer un poste de Responsable des affaires administratives et juridiques, sous la responsabilité de la Direction générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe.
 - c) Transférer un des postes d'Adjoint exécutif directement sous la supervision de la Direction générale.



No de résolution
ou annotation

25-08-241

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- d) Transférer un des postes d'Adjoint exécutif directement sous la supervision de la Direction générale adjointe.
 - e) Transférer un des postes d'Adjoint administratif directement sous la supervision de la Direction du service des Travaux publics.
 - f) Transférer un des postes d'Adjoint administratif directement sous la supervision de la Direction du service de la Sécurité incendie.
 - g) Abolir un poste d'Adjoint administratif.
 - h) Créer un poste de Technicien juridique sous la responsabilité du Responsable des affaires administratives et juridiques.
 - i) Transférer les postes de nature administrative, soit un (1) poste d'Adjoint administratif, un (1) poste d'adjointe administrative à l'accès à l'information et au cabinet du Maire, un (1) poste de Technicienne à la gestion documentaire et les quatre (4) postes de Commis au secrétariat, qui sont sous la responsabilité de la Direction des services administratifs et qui n'ont pas été transférés par l'effet de la présente résolution sous la responsabilité du Responsable des affaires administratives et juridiques.
 - j) Modifier l'organigramme en conséquence.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-242

POUR AUTORISER LA NOMINATION DE MADAME STEPHANY MICHAUD AU POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris un examen des structures organisationnelles de l'ensemble de ses services dans une optique de les aligner à la mission municipale soit : « Enrichir notre milieu de vie en répondant aux besoins des citoyens de façon innovante, d'offrir des services municipaux optimaux et assurer le mieux-être de l'ensemble de notre collectivité. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite consolider ses services juridiques et affaires publiques et se doter d'une Direction générale adjointe dédiée et qui pourra assumer pleinement ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a présenté un nouvel organigramme pour la réorganisation des services Administratifs lors de la rencontre tenue le 15 juillet 2025 et que le Conseil municipal est en accord avec la réorganisation proposée;



No de résolution
ou annotation

25-08-242

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE par cette réorganisation, le poste de Direction des services administratifs a été aboli;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Direction des services administratifs était détenu par madame Stéphany Michaud;

CONSIDÉRANT QU'un poste de Responsable des affaires administratives et juridiques a été créé;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphany Michaud répond à toutes les exigences et qualification du poste de Responsable des affaires administratives et juridiques.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, de nommer madame Stéphany Michaud au poste de Responsable des affaires administratives et juridiques;
3. Attribue à madame Stéphany Michaud, la classe 3, échelon 4 de la grille salariale du personnel cadre, de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-243

POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris un examen des structures organisationnelles de l'ensemble de ses services dans une optique de les aligner à la mission municipale soit : « Enrichir notre milieu de vie en répondant aux besoins des citoyens de façon innovante, d'offrir des services municipaux optimaux et assurer le mieux-être de l'ensemble de notre collectivité. »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a présenté un nouvel organigramme pour la réorganisation du service lors de la rencontre du Comité général tenu le 8 juillet 2025 et que le Conseil municipal est en accord avec la réorganisation proposée;



No de résolution
ou annotation

25-08-243

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie a présenté un plan d'action pour la mise en place du nouvel organigramme et que ce plan d'action a été présenté lors de la rencontre du Comité général tenu le 15 juillet 2025 et que le Conseil municipal est en accord avec le plan d'action proposé;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autoriser, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière :
 - a) D'abolir les deux postes de Chefs aux opérations.
 - b) Créer un poste Assistant au Directeur.
 - c) Transférer un poste d'Adjointe administrative sous la Direction du service de Sécurité incendie.
 - d) Modifier l'organigramme en conséquence.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-244

**POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
SPÉCIFIQUE - MONSIEUR PIERRE-YVES AUTHIER À
TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à cette entente spécifique en raison de l'importance d'assurer des suivis d'opération et l'avancement des dossiers en cours au service de Sécurité incendie.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et du service des Ressources humaines et de l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature de l'entente spécifique aux fins de retenir temporairement les services de monsieur Pierre-Yves Authier, à titre de Chef aux opérations au service de Sécurité incendie, à la classe 2, échelon 10 de la grille salariale du personnel cadre, et ce, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée indéterminée.



No de résolution
ou annotation

25-08-244

3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite entente.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-245

**POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE
LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Coordonnateur du service des Ressources humaines a été créé en janvier 2024, portant le numéro de résolution 24-01-018, afin de répondre aux besoins de la Municipalité et appuyer la mise en place des recommandations émises à la suite du diagnostic organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service des Ressources humaines ont évolué à la suite de l'abolition du poste de direction du service des Ressources humaines en décembre 2024, par la résolution numéro 24-12-454;

CONSIDÉRANT QUE le poste vacant de Cadre-conseil en Ressources humaines a été comblé en février 2025, par la résolution numéro 25-02-066, et que le titre de ce poste a été remplacé par Cadre-conseil du service des Ressources humaine, par la résolution numéro 25-05-171, et qu'un poste temporaire de Conseillère en ressources humaine a été créée en mars 2025, par la résolution numéro 25-03-104, pour supporter et voir à l'avancement des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la présente structure du service des Ressources humaines n'est pas adaptée et vulnérable comptant qu'une seule ressource permanente pour assurer la mise en œuvre des orientations et mandats du Conseil, les opérations et la conformité des contrats de travail et des lois en plus du développement des ressources humaines et de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la modification de la structure organisationnelle survenue en décembre 2024, un taux de roulement important est survenu dans l'équipe de direction, affectant plusieurs services;

CONSIDÉRANT QUE la saine gouvernance étant au cœur de la planification stratégique, elle repose non seulement sur le Conseil municipal, mais également sur l'équipe de direction, le service des Ressources humaines est le service pivot à l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'est doté d'un plan stratégique 2024-2028 basé sur 3 grandes orientations stratégiques voulant entre autres une plus grande attraction et rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est d'accroître le potentiel de rétention et d'attraction par une culture organisationnelle agile, bienveillante et accueillante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite devenir un employeur remarquable, le développement des ressources humaines et le développement des processus et procédures de l'organisation sont la clé pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite recenser et revoir ses processus et procédures, un virage technologique et numérique est important et nécessaire afin d'assurer la pérennité des services ainsi qu'une meilleure expérience citoyens;



No de résolution
ou annotation

25-08-245

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'en lien avec ce qui est précité, il y a lieu de confirmer le poste temporaire de la Conseillère en ressources humaines en poste permanent et de définir les rôles et responsabilités alignés aux aspirations du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts et la bonne marche des opérations en gestion des ressources humaines ;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation et approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière de :
 - a) Créer un poste de Conseillère en ressources humaines en poste permanent, temps plein.
 - b) Revoir la description du poste Cadre-conseil du service des Ressources humaines.
 - c) Modifier l'organigramme en conséquence.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-246

POUR ACCEPTER UNE NOMINATION - DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir ledit poste, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage interne et externe du 14 juillet au 28 juillet 2025 portant le numéro de concours FIN-2025-002;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations en lien avec ledit processus ont été présentées aux élus, par le service des Ressources humaines et par la Directrice générale et Greffière-trésorière, le 19 août 2025, et que ceux-ci soutiennent leurs recommandations.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

25-08-246

2. Accepte, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-Trésorière, de nommer monsieur Paul Rodrigue Fomi, CPA, au poste permanent à temps plein de Directeur du service des Finances, et ce, à compter du 27 août 2025.
3. Attribue à monsieur Paul Rodrigue Fomi, CPA, la classe 4, échelon 8 de la grille salariale du personnel cadre de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Souligne que monsieur Paul Rodrigue Fomi est assujéti à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 27 août 2025 et se terminera le 26 août 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-247

POUR ACCEPTER UNE NOMINATION - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de Conseillère en ressources humaines était comblée par une ressource à temps partiel pour une durée déterminée, soit madame Sophie Desgagné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 26 août 2025, la résolution numéro 25-08-245, aux fins d'autoriser la modification de la structure organisationnelle du service des Ressources humaines, dont la création du poste de Conseillère en ressources humaines, poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Desgagné possède et démontre l'expertise requise par le poste.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

25-08-247

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du service des Ressources humaines et de l'approbation de la Directrice générale et Greffière-Trésorière, de nommer madame Sophie Desgagné, au poste permanent à temps plein de Conseillère en ressources humaines au service des Ressources humaines, et ce, à compter du 27 août 2025.
3. Attribue à madame Sophie Desgagné, la classe 1, échelon 9 de la grille salariale du personnel cadre de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Souligne que madame Sophie Desgagné est assujettie à une période de probation de 12 mois de service continu, laquelle débutera le 27 août 2025 et se terminera le 26 août 2026, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-248

POUR ENTÉRINER UNE EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'INFORMATION - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir le poste de Préposé à l'information au service de l'Urbanisme et du Développement durable, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage interne et externe du 4 juin au 13 juin 2025 portant le numéro de concours UDD-2025-009;

CONSIDÉRANT QUE ledit poste avait été comblé par une titulaire en remplacement sur un autre poste;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire en remplacement sur un autre poste n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, depuis le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Lefebvre remplaçait ladite titulaire du poste depuis le 17 mars 2025 avec le statut d'employée temporaire à durée déterminée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) stipule qu'un poste vacant doit être accordé à la personne salariée qui a le plus d'ancienneté parmi celles qui ont posé leur candidature, à la condition qu'elle puisse satisfaire aux exigences et qualifications requises pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Lefebvre satisfait aux exigences et qualifications requises pour ce poste.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**



No de résolution
ou annotation

25-08-248

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du service des Ressources humaines et l'approbation de la Direction générale, la nomination de madame Tania Lefebvre, à titre de Préposée à l'information au service de l'Urbanisme et du Développement durable, poste permanent à temps plein, classe III, et ce, en date du 17 juin 2025.
3. Souligne que madame Tania Lefebvre a droit à une période de probation de six mois de service continu à compter du 17 juin 2025, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-249

POUR ENTÉRINER UNE EMBAUCHE - JOURNALIER - POSTE TEMPORAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de Journalier est en congé pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplacer le titulaire dudit poste, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage interne et externe du 21 mai au 31 mai 2025 portant le numéro de concours TP-2025-005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de messieurs Gabriel Ricard Lavergne, Directeur adjoint au service des Travaux publics, Daniel Dubois, Contremaître au service des Travaux publics et Jean-François Labre, Cadre-Conseil au service des Ressources humaines, a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations en lien avec ledit processus ont été présentées aux élus, le 19 août 2025, et que ceux-ci soutiennent les recommandations dudit comité.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et du service des Ressources humaines et l'approbation de la Direction générale, l'embauche de monsieur Alexis Vachlos au poste de Journalier, poste temporaire à durée indéterminée au service des Travaux publics, classe II, et ce, à compter du 26 août 2025.



No de résolution
ou annotation

25-08-249

3. Souligne que monsieur Alexis Vachlos est assujettie à une période de probation de 6 mois de service continu, laquelle a débuté le 26 août 2025 et se terminera le 25 août 2026, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-250

POUR ENTÉRINER UNE EMBAUCHE - PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE - POSTE TEMPORAIRE À DURÉE DÉTERMINÉE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 27 mai 2025, la résolution portant le numéro 25-05-170 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir le poste de Préposé aux activités culturelles et à la vie communautaire, le service des Ressources humaines a procédé à un affichage interne et externe du 28 avril au 11 mai 2025 portant le numéro de concours LCVC-2025-007;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire dudit poste est en congé autorisé pour une période de 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de messieurs Étienne Gravel, responsable du service des Loisirs de la Culture et de la Vie communautaire, et Jean-François Labre, Cadre-Conseil au service des Ressources humaines, a procédé aux entrevues et a fait connaître ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations en lien avec ledit processus ont été présentées aux élus, le 25 juin 2025, et que ceux-ci soutiennent les recommandations dudit comité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et du service des Ressources humaine et l'approbation de la Direction générale, l'embauche de monsieur Éric Bachand au poste de Préposé aux activités culturelles et à la vie communautaire, poste temporaire à durée déterminée au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, classe V, et ce, pour la période du 14 juillet 2025 au 18 septembre 2026 avec possibilité de prolongation.
3. Souligne que monsieur Éric Bachand est assujettie à une période de probation de 6 mois de service continu, laquelle a débuté le 14 juillet 2025 et se terminera le 13 janvier 2026, le tout en conformité avec la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).



No de résolution
ou annotation

25-08-250

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

25-08-251

**POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
SPÉCIFIQUE - MONSIEUR YVES DALLAIRE À TITRE
DE GESTIONNAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS À COMPTER DU 26 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté une firme de recrutement pour compléter la dotation du poste de Direction du service des Travaux publics, dans un délai de cinq (5) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Travaux publics est en congé autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit s'assurer du maintien du bon fonctionnement des opérations du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts se doit, dans le contexte d'urgence de la vacance des deux postes de gestion, de faire appel à une ressource temporaire pour soutenir la gestion et les opérations du service des Travaux publics;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du service des Ressources humaines, et de l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature de l'entente spécifique aux fins de retenir temporairement les services de monsieur Yves Dallaire, à titre de gestionnaire, à la classe 4, échelon 9 de la grille salariale du personnel cadre, pour une durée indéterminée, et ce, à compter du 26 août 2025.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite entente.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

25-08-252

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Salima Hachachena
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS